

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la quarantaine: appointements et dépenses casuelles pour les districts organisés et la salubrité publique dans d'autres districts, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la léproserie de Tracadie et de l'Île d'Arcy, et lèpre en général, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Loi relative à l'hygiène dans les travaux publics, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: Mme Wm McDougall, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: Lady Cartwright, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: aux vétérans de l'invasion féniennne, 1866-70, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de mille deux cent quatre-vingt-dix dollars et vingt-huit cents soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: payable à la Gendarmerie à cheval, aux Volontaires de Prince-Albert et aux *Police Scouts* relativement à la rébellion de 1885, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quarante-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: payables aux membres de la milice et aux soldats qui ont fait du service actif lors de la rébellion de 1885, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six cent trente-huit dollars et soixante et quinze cents soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: Margaret Johnson Brooke, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinquante-quatre dollars et soixante et quinze cents soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: Annie Eva Emily et Arthur Stewart Mountford Brooke, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinquante-quatre dollars et soixante et quinze cents soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: Mme Elizabeth Willmett, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: Mme Elizabeth Fitzgerald, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: pension à J. B. Allan, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: pension à Mme Mary E. Fuller, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: pension à Mme Fabre, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quinze millions de dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: guerre européenne, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de sept cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: traitements et dépenses